

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2013

Le trente et un mai deux mil treize à 20h38, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky LEBORGNE, Maire.

Présents : M. Leclerc, M. Varnier, Adjoints, Mme Dartril, Mme Guillotte, Mme Leclerc, M. Bourguignon, M. Lanel, M. Faragout,

Absents Excusés : M. Defline

Absents : Mme Sement, M. Lecoq.

Madame Guillotte a été nommée secrétaire de séance.

1. [Approbation du Compte Rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 9 avril 2013](#)

M. Leclerc précise qu'au chapitre 22 Réserve Incendie, une correction doit être apportée pour préciser que la réserve incendie qui pourrait être implantée sur une parcelle dont la commune est propriétaire, est le Hameau des Landes. Le compte rendu est corrigé en ce sens et celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. [Composition du Conseil Communautaire de la CCPB](#)

Les modalités de répartition pour la composition des Conseils Communautaires des EPCI ont évolué. Elles sont prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui doit être mis en œuvre.

En application du paragraphe VII de l'article précité, les Conseils Municipaux doivent délibérer avant le 30 juin 2013 sur la composition du Conseil Communautaire qui aura été préalablement défini.

Les nouvelles règles de répartition des sièges dans les EPCI à fiscalité propre n'entreront en vigueur qu'à compter des élections de mars 2014. Jusqu'à cette date la composition reste inchangée.

La modalité qui sera mise en œuvre pour la constitution du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bray est la suivante :

- Répartition sur accord amiable des Communes membres :
 - La répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,
 - Chaque commune dispose d'au moins un siège,
 - Le nombre de sièges ne peut excéder plus de 25% celui-ci aura été attribué par les règles de calcul automatique.

Dans le cas de cette répartition sur accord amiable des Communes membres, l'organisation suivante a été retenue pour les Communes membres de l'intercommunalité :

- | | | |
|--------------------------------|-------------------|----------|
| - Moins de 500 habitants | 1 délégué | 12x1=12 |
| - Entre 501 et 1000 habitants | 2 délégués | 6x2 = 12 |
| - Entre 1001 et 1500 habitants | 3 délégués | 2x3 = 6 |
| - + de 1501 habitants | 4 délégués | 3x4 = 12 |
| | Soit 42 délégués. | |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Valide le type de répartition et l'organisation exposée, autorise Monsieur le Maire à signer tout document jugé nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Adoptée à l'unanimité.

3. Emprunt assainissement collectif

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée Départementale présidée par Monsieur Yves Rome, Monsieur André Vantomme, 1^{er} Vice président du Conseil Général de l'Oise, Monsieur Jean-Louis Aubry, Vice-Président et Conseiller Général du Canton de Le Coudray Saint Germer, nos partenaires sans qui le projet n'aurait pu aboutir.

La subvention votée par le Conseil Général est de 213 750 euros et nous en félicitons. La somme de 185 663 euros avait permis d'équilibrer le budget.

Rappel :

Agence Eau Seine Normandie :

- 292 000 euros, en subvention
- une avance de 125 000 euros à taux zéro sur 15 ans.

Compte tenu de ces éléments, le reste à financer est de 540 000 euros, soit un montant subventionné à hauteur de 43,23%.

Une réunion avec Madame Azoulay, Comptable public de la trésorerie de Sérifontaine a eu lieu ce jour afin de connaître son avis sur la proposition financière de la Caisse d'Épargne.

La commune devra abonder les deux premières années vers le budget annexe Assainissement. Une estimation de 80% d'administrés raccordés à partir de 2015 semble raisonnable.

Monsieur Leclerc s'interroge sur les coûts bancaires supplémentaires d'assurance et de dossier.

Monsieur le Maire précise qu'une somme pour imprévus a été prise en compte afin de maîtriser toutes les approches, 7% sur le chiffrage du projet total.

Proposition :

Monsieur Le Maire expose la nécessité de recourir à une demande de financement pour réaliser les travaux d'assainissement collectif Hameau des Landes et rue de Feuquerolles.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne de Picardie à savoir :

- Nature du prêt : **Prêt à taux fixe**
Montant du prêt : **540 000 euros**
Taux : **4,59%**
Durée : **20 échéances**
Périodicité : **Annuelle**
Frais de dossier, commission : 0,20% du montant emprunté
- Nature du prêt : **Crédit relais dans l'attente du versement des subventions et de la TVA**
Montant du prêt : **300 000 euros**
Taux : **3,45%**
Durée : **2 ans**
Périodicité : **Trimestrielle**
Amortissement : **in fine du capital**
Frais de dossier, commission : 0,20% du montant emprunté

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire informe les membres qu'un prochain rendez vous est prévu avec l'ADTO pour une approche de la PAC (participation assainissement collectif) en présence de Monsieur Leclerc, 1^{er} adjoint.

Une réunion de travail suivra ainsi qu'un Conseil Municipal.

Une réunion publique à laquelle seront conviés tous les administrés sera prévu puisque cette réalisation concerne tout le village tant sur le plan pratique que financier.

4. Contrat d'emploi d'avenir

Les membres présents lors de la réunion de travail du 24 mai 2013 ont émis un avis favorable pour le recrutement d'un agent par voie d'un contrat d'avenir.

Monsieur Leclerc souhaite apporter un commentaire quant à la dénomination de ce contrat. Monsieur le Maire lui précise que ce contrat concerne uniquement les jeunes entre 16 et 25 ans, avec un financement de 75% de l'Etat, 20% du Conseil Général et 5% à la charge de la commune, donc un contrat d'emploi d'avenir.

Les modalités de ce type de contrat se sont assouplies, avec possibilité de renouveler 3 fois un contrat d'un an.

Monsieur le Maire précise que le recrutement sera effectué en collaboration avec Pôle Emploi.

Pour la commune de Talmontiers, la personne devra être âgée de 18 ans minimum et posséder son permis de conduire.

Monsieur Faragout demande si un jeune de la commune peut être embauché.

Monsieur Le Maire lui répond positivement, mais que si aucun candidat ne possède les critères adéquats pour le poste, un recrutement hors commune devra être envisagé.

Les membres du Conseil votent à l'unanimité pour la création d'un contrat d'emploi d'avenir pour une période de un an renouvelable.

5. DIA Propriété 3 rue Bordeaux Psalmon

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'ancien presbytère de la commune, situé 3 rue Bordeaux Psalmon a été vendu au profit d'un particulier trente années auparavant. Il est de nouveau en vente à ce jour. Une Dia a été adressée en mairie par l'étude notariale en charge de cette vente.

Prix du bien : 280 000 euros + 10 000 euros de commission d'Agence.

Monsieur Leclerc, 1^{er} adjoint, souhaite visiter ce bien. Monsieur le Maire lui donne une réponse positive une demande doit parvenir à l'étude notariale pour fixer une date de visite.

M. Bourguignon quitte la séance à 22h29. Le quorum est conservé.

6. Subvention de la Compagnie du Silence

L'association La Compagnie du Silence, dont le siège est situé au 18 rue de l'Eglise à Guerny (27720) a pour objet d'apporter une animation culturelle auprès des communes et a présenté une pièce de théâtre à Talmontiers le 27 avril 2013 sans contribution financière pour les spectateurs.

Compte tenu de ces prestations qui présentent un réel intérêt pour les administrés, Monsieur Le Maire propose d'accorder une subvention de 300 euros à la Compagnie du Silence

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer à une subvention de 300 euros à la Compagnie du Silence,

Voté pour 5 voix et contre 2 voix (Mme Dartil, M. Varnier)

7. Informations diverses

- Restos du cœur : L'association les Restos du Cœur adresse ses remerciements pour la subvention qui lui a été attribuée.

- Eglise : les travaux de remise aux normes électriques sont achevés.
- Ecoulement des eaux pluviales rue Bordeaux Psalmon : les travaux sont achevés.
- Système de télésurveillance : La mairie est désormais équipée de ce dispositif afin d'assurer la sécurité des bâtiments.
- Etat des lieux bail Sébastien Pinel : Monsieur Petel, expert, a remis un rapport pour état des lieux. Un courrier a été adressé à Maître Plakowski pour une signature prévue en son étude.
- Travaux toiture salle de motricité plateau sportif école maternelle : Les travaux sont lancés, conformément au budget voté.
Les ordres de mission ont été transmis à la société de désamiantage ainsi qu'à Monsieur Griffon, artisan à Talmontiers.
- Aménagement du carrefour rue Nanette/rue de la messe : Un devis a été fourni par la société Ramery pour étude, après une estimation réalisée sur place.
Ces travaux seront effectués dès que possible sur le plan budgétaire.
- Chemin rural n°10 : une audience est prévue le jeudi 26 juin 2013 à la Cour d'Appel d'Amiens.
- Très haut débit : Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion de travail en mairie afin d'expliquer les projets d'amélioration du débit internet. Monsieur Leclerc estime effectivement que les choses semblent évoluer.

M. Varnier quitte la séance à 22h45.

- Association des chemins : Monsieur Leclerc demande à Monsieur le Maire si les factures demandées lui sont parvenues. La réponse est négative. Monsieur le Maire a eu un échange téléphonique à ce sujet. Il laisse le soin au Président de l'Association de s'exprimer.

La séance est levée à 22h49.

Le Maire,
Jacky LEBORGNE